



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_B445

OBJET : Développement économique et emploi - Enseignement supérieur et recherche - Aides aux organismes publics – Attributions de subventions de fonctionnement

Le 24 septembre 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Gymnase de Rognes, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 18 septembre 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue - BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence - LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil - LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron - TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :

FREGÉAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence donne pouvoir à GALLESE Alexandre - JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues, donne pouvoir à ALBERT Guy - PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

Excusé(e)s :

CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - MALLIE Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

05_5_01

BUREAU DU 24 SEPTEMBRE 2015

Rapporteur : Jean-David CIOT

Politique publique : Développement économique et emploi

Thématique : Enseignement supérieur et recherche

Objet : Aides aux organismes publics – Attributions de subventions de fonctionnement
Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Au titre de ses missions de valorisation de l'Enseignement Supérieur et Recherche, et du soutien aux organismes publics d'État et autres, la Communauté du Pays d'Aix apporte des aides financières de fonctionnement à l'organisation d'événements universitaires ou de recherche, colloques, attribution de bourses d'études, prix à des étudiants méritants ou manifestations analogues.

Le présent rapport concerne dix-sept projets événementiels programmés en 2015, pour un montant total de 68 300 €.

Exposé des motifs :

Les axes prioritaires du partenariat avec l'État, engagé depuis 2006, portent sur la valorisation du travail des équipes universitaires et de recherche dans le cadre de

colloques, attribution de bourses d'études, prix à des étudiants méritants et manifestations analogues.

Ces manifestations et actions contribuent à accroître la notoriété scientifique et à développer le caractère innovant en Pays d'Aix. Pour faire face aux frais exceptionnels des organisateurs (organismes publics d'État et d'Enseignement Supérieur et Recherche) la Communauté du Pays d'Aix apporte une aide financière limitée complémentaire des autres financeurs.

Aussi, il est proposé de valider le soutien financier aux manifestations et actions suivantes, dans le cadre ou hors convention de partenariat, tableau détaillé en annexe avec une incidence financière totale de 68 300 €, comme suit :

Au profit de l'Université d'Aix-Marseille :

- **800 €** pour l'aide à l'organisation du colloque international sur le thème « *une nouvelle politique sociale du vieillissement : histoire et prospective d'un défi* », le 20 novembre 2015, organisé par le CDS, Centre de Droit Social
- **5 000 €** pour la mise en place d'un projet de recherche appliquée sur le thème d'intérêt commun sur la commune des Pennes Mirabeau « *les zones AU au PLU et le PLU/Métropole* », organisé par le CÉJU, Centre d'Études Juridiques d'Urbanisme, et un prix communautaire de 500 € directement à l'étudiant major de promotion du Master professionnel *Droit et Métiers de l'Urbanisme et de l'Immobilier*, année universitaire 2015/2016, dans le cadre de la 1^{ère} année exécution de la convention triennale avec le CÉJU, Centre d'Études Juridiques d'Urbanisme, LIEU, Laboratoire Interdisciplinaire d'Etudes d'Urbanisme
- **5 000 €** pour l'aide à l'organisation du colloque national sur le thème « *la fiscalité de l'économie sociale et solidaire* », du 6 au 7 novembre 2015, organisé par le CEFF, Centre d'Etudes Fiscales et Financières
- **6 000 €** pour l'attribution de « *deux bourses d'études* », de 3 000 € chacune, à deux étudiants de l'Université de Tübingen inscrits à la Faculté de Droit et de Science Politique d'Aix, année universitaire 2015/2016, organisées dans le cadre d'un partenariat inter universitaire et d'un jumelage de la Ville d'Aix-en-Provence avec Tübingen par le CÉRIC, Centre d'Études et de Recherches Internationales et Communautaires
- **1 000 €** pour l'aide à l'organisation de la 38^{ème} table ronde sur le thème « *la déontologie des fonctionnaires* », le 23 octobre 2015, organisée par le CRA, Centre de Recherches Administratives

- **1 000 €** pour l'aide à l'édition du « 37^{ème} annuaire européen de l'administration publique », parution en octobre 2015, organisée par le CRA, Centre de Recherches Administratives
- **6 000 €** en soutien au fonctionnement du CRA, Centre de Recherches Administratives et pour la réalisation de trois études sur des thèmes d'intérêt commun, *l'allotissement dans le nouveau code de la commande publique, les nouveaux marchés négociés et les avenants dans l'ordonnance 2015*, ainsi que **10 000 €** en soutien au fonctionnement du DU *Management et Achat Public* et formation de cinq agents de la Communauté du Pays d'Aix ou des villes membres audit diplôme, dans le cadre de la formation continue, année universitaire 2015/2016
- **5 000 €** pour l'aide à l'organisation, *dans le cadre de la Semaine AMU Entreprises*, d'ateliers, de tables rondes, d'animations et prestations artistiques sur le thème « *recherche, innovation et compétitivité au cœur du numérique* », le 5 novembre 2015, organisés par la délégation au Partenariat avec le Monde des Entreprises
- **10 500 €** pour l'aide à la mise en place de trois ateliers de recherche, à raison de 3 500 €/atelier, sur des thèmes d'intérêt commun concernant la commune de Simiane-Collongue « *aménager la zone d'activité du Safre* », pour la commune de Coudoux « *quel projet pour les quartiers d'habitat de Coudoux ?* » et pour la commune de Gardanne « *la reconquête du centre-ville de Gardanne* », année universitaire 2015/2016, dans le cadre de la 1^{ère} année d'exécution de la convention triennale de partenariat avec l'IUAR, Institut d'Urbanisme et d'Aménagement Régional
- **3 000 €** pour la mise en place d'un atelier étudiant, stage *Mission Synergie* et attribution d'un prix communautaire de **500 €** directement à l'étudiant major de promotion du Magistère Journalisme et Communication des Organisations, année universitaire 2015/2016, dans le cadre de la 1^{ère} année d'exécution de la convention triennale de partenariat avec le Magistère JCO, *Journalisme et Communication des Organisations*
- **3 000 €** pour l'aide à l'organisation du colloque international sur le thème « *ergonomie et pluridisciplinarité* », du 8 au 10 juillet 2015, organisé par le laboratoire PSYCLE, PSYchologie de la Connaissance du Langage de l'Emotion
- **1 000 €** pour l'aide à l'organisation du colloque international sur le thème « *le désaccord en droit : nouveaux regards sur l'argumentation en droit* », du 5 au 6 novembre 2015, organisé par le laboratoire Théorie du Droit

Au profit du CNRS, délégation Provence-Corse :

- **5 000 €** pour l'aide à l'organisation d'animations, d'ateliers, de conférences, de visites de laboratoires et parcours découverte, mis en place dans le cadre de la manifestation nationale La Fête de la Science, sur le thème « *la fête de*

la science de l'Arbois », le 8 octobre 2015, organisés par le CEREGE, Centre Européen de Recherche et Enseignement en Géosciences de l'Environnement

- **5 000 €** pour l'aide à l'organisation du 25^{ème} colloque international sur le thème « *la recherche sur l'acquisition des langues étrangères et ses implications pour les sciences du langage* », du 26 au 29 août 2015, organisé par le LPL, Laboratoire et Langage

Au profit des étudiants récipiendaires désignés par l'Université d'Aix-Marseille, AMU, agissant pour le compte du LIEU/CEJU et du JCO, dans le cadre de conventions de partenariat, année universitaire 2015/2016, comme suit :

500 € au major de promotion du Master professionnel *droit et métiers de l'urbanisme et de l'immobilier*, dans le cadre de la 1^{ère} année d'exécution de la convention avec le CEJU/LIEU ;

500 € au major de promotion du Magistère Journalisme et Communication des Organisations, dans le cadre de la 1^{ère} année d'exécution de la convention avec le JCO ;

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5210-1, L 5211-10 et L.1611-4 et suivants ;

VU le décret n° 2011_1010 du 24 août 2011 portant création de l'Université d'Aix-Marseille, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, regroupant les universités Aix-Marseille I, Aix-Marseille II et Aix-Marseille III ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2005 portant modification des statuts de la Communauté du Pays d'Aix, de l'article 3 compétences facultatives pour les actions et opérations de soutien au développement de l'Enseignement Supérieur et Recherche ;

VU la délibération n° 2004_A002 du Conseil Communautaire du 6 février 2004 définissant les principes d'intervention de la CPA en matière d'Enseignement Supérieur et Recherche ;

VU la délibération n° 2004_A200 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2004 précisant la politique et axes communautaires d'intervention relatifs à l'Enseignement Supérieur et Recherche ;

VU la délibération n° 2005_A236 du Conseil Communautaire du 14 octobre 2005 autorisant la convention de partenariat avec le Rectorat d'Aix-Marseille et la convention signée le 18 janvier 2006 ;

VU la délibération n° 2010_A101 du Conseil Communautaire du 24 juin 2010 autorisant la convention cadre de partenariat avec l'Université Paul Cézanne et la convention signée le 6 mai 2011 ;

VU la délibération n° 2013_B118 du Bureau Communautaire du 7 mars 2013 validant la convention triennale de partenariat avec l'Université d'Aix-Marseille agissant pour le compte du CEJU, Centre d'Etudes Juridiques d'Urbanisme, LIEU, Laboratoire Interdisciplinaire d'Urbanisme et la convention signée le 23 avril 2013 ;

VU la délibération n° 2013_B415 du Bureau Communautaire du 26 septembre 2013 validant les conventions triennales de partenariat avec l'Université d'Aix-Marseille agissant pour le compte du CRA, Centre de Recherches Administratives, de l'IUAR, Institut d'Urbanisme et d'Aménagement Régional et du Magistère JCO, Journalisme et Communications des Organisations signées le 25 novembre 2013 et résiliées d'un commun accord le 30 juin et 27 juillet 2015, suite aux modifications substantielles demandées ;

VU la délibération n° 2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014 modifiée par la délibération n° 2014_A184 du Conseil Communautaire du 14 octobre 2014 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment d'approuver l'attribution des subventions aux associations, aux personnes morales (privées et publiques) et personnes physiques et le cas échéant, des conventions d'objectifs associées d'un montant n'excédant pas 150 000 € ;

VU la délibération n° 2015_B152 du Bureau Communautaire du 9 avril 2015 validant les modalités d'exécution de la troisième et dernière année de la convention susvisée avec le CEJU/LIEU et actant le principe de la reconduction pour l'avenir d'un partenariat ;

VU l'avis de la Commission Développement Économique et Emploi en date du 8 septembre 2015 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le principe d'un soutien financier aux organismes publics d'État, d'Enseignement Supérieur et Recherche et autres pour l'aide à l'organisation de manifestations événementielles universitaires, dans le cadre et hors cadre de convention de partenariat ;

- **APPROUVER** les projets de conventions triennales de partenariat et modalités d'exécution pour leur 1^{ère} année d'exécution, année universitaire 2015/2016, projets ci-joints avec l'Université d'Aix-Marseille agissant pour le compte du CEJU/LIEU, du CRA, du JCO et de l'IUAR ;

- **ATTRIBUER** les subventions exceptionnelles pour l'aide à l'organisation de manifestations et actions universitaires au profit des organismes visés via leurs Agences Comptables, tableau en annexe comme suit :
 - **57 300 € au profit de l'Agence Comptable AMU, Université d'Aix-Marseille**
 - **10 000 € au profit de l'Agence Comptable du CNRS, Délégation Provence-Corse**

- **ATTRIBUER** les prix communautaires directement aux récipiendaires désignés par l'Université d'Aix-Marseille agissant pour le compte du LIEU/CEJU et du JCO, dans le cadre de conventions de partenariat, année universitaire 2015/2016, comme suit :
 - 500 €** au major de promotion du Master professionnel *droit et métiers de l'urbanisme et de l'immobilier*, dans le cadre de la 1^{ère} année d'exécution de la convention avec le CEJU/LIEU ;
 - 500 €** au major de promotion du Magistère Journalisme et Communication des Organisations, dans le cadre de la 1^{ère} année d'exécution de la convention avec le JCO ;

- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer tout document afférant à l'exécution de la présente délibération.

- **DIRE** que les dépenses en résultant seront prélevées au budget général de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, dans le principe de l'annualité budgétaire, exercice 2015 qui présente les disponibilités nécessaires, comme suit :
 - 67 300 €,** imputation 23-65738 pour les événements et actions précités, tableau en annexe
 - 1 000 €,** imputation 23-6714, pour les attributions de prix communautaires aux étudiants récipiendaires susvisés, tableau en annexe

ANNEXE : TABLEAU

aides à l'organisation de colloques et manifestations analogues							
organismes	manifestations et éditions d'actes universitaires sur le territoire communautaire	dates	Subventions N-1 et N-2	Subventions demandées	budgets prévisionnels (BP) et co financeurs	propositions de subventions, Bureau du 24 septembre 2015	au profit de
-Le CDS, Centre de Droit Social Secteur Droit et Sciences Politiques N° GU 2015.01397	Aide à l'organisation du colloque international sur le thème « <i>une nouvelle politique sociale du vieillissement : histoire et prospective d'un défi</i> », sur le campus aixois	Le 20 novembre 2015	N-1 : 0 € N-2 : 0 €	800 €	10 800 € co financeurs : CD 13 : 800 € Droits d'inscription : 500 € AMU : 2 500 € Ressources propres CDS : 500 €	800 € soit 15,7 % du budget prévisionnel	
Le CEJU, Centre d'Études Juridiques d'Urbanisme, LIEU, Laboratoire Interdisciplinaire d'Études Juridiques d'Urbanisme, dans le cadre de la 1 ^{ère} année exécution de la convention triennale de partenariat Secteur Droit et Sciences Politiques N° GU 2015.01442	- Aide à la mise en place d'un projet de recherche appliquée sur le thème d'intérêt commun sur la commune des Pennes Mirabeau « <i>les zones AU au PLU et le PLU/Métropole</i> » - Attribution d'un prix communautaire de 500 € directement à l'étudiant major de promotion du Master professionnel <i>droit et métiers de l'urbanisme et de l'immobilier</i> - 1 ^{ère} année d'exécution de la convention triennale de partenariat, sur le campus aixois	Année universitaire 2015/2016	N-1 : 5 000 € + 500 € (prix) N-2 : 5 000 € + 500 € (prix)	5 000 €	15 000 € co financeurs : AMU : 10 000 €	5 000 € soit 33,3 % du budget prévisionnel + 500 € prix au major de promotion du Master	Université d'Aix-Marseille

Le CEFF, Centre d'Études Fiscales et Financières Secteur Droit et Sciences Politiques N° GU 2015.1463.	Aide à l'organisation du colloque national sur le thème « <i>la fiscalité de l'économie sociale et solidaire</i> », sur le campus aixois	Du 6 au 7 novembre 2015	N-1 : 5 000 € N-2 : 5 000 €	5 000 €	18 200 € co financeurs : CR PACA : 2 000 € CD 13 : 2 000 € Droits d'inscription : 1 200 € AMU : 4 000 € Ressources propres 2 000 €	5 000 € soit 27,5 % du budget prévisionnel	Université d'Aix-Marseille
Le CÉRIC, Centre d'Études et de Recherches Internationales et Communautaires Secteur Droit et Sciences Politiques N° GU 2015.01370	Attribution de « <i>deux bourses d'études</i> », à deux étudiants de l'Université de Tübingen inscrits à la Faculté de Droit et de Science Politique d'Aix, sur le campus aixois, dans le cadre d'un partenariat inter universitaire et d'un jumelage de la Ville d'Aix avec Tübingen	Année universitaire 2015/2016	N-1 : 6 000 € N-2 : 6 000 €	6 600 €	6 600 € En contrepartie : financement de deux bourses de 3 000 € chacune par le Land Baden Württemberg à deux étudiants de la Faculté de Droit et de Science Politique d'Aix-Marseille inscrits à l'université de Tübingen	6 000 € soit 6,91 % du budget prévisionnel	
Le CRA, Centre de Recherches Administratives Secteur Droit et Sciences Politiques N° GU 2015.01371	Aide à l'organisation de la 38 ^{ème} table ronde sur le thème « <i>la déontologie des fonctionnaires</i> », sur le campus aixois	Le 23 octobre 2015	N-1 : 18 000 € N-2 : 18 000 €	3 000 €	15 000 € co financeurs : CD 13 : 3 000 € AMU : 9 000 €	1 000 € soit 6,6 % du budget prévisionnel	
e CRA, Centre de Recherches Administratives Secteur Droit et Sciences Politiques N° GU 2015.01370	Aide à l'édition du « <i>37^{ème} annuaire européen de l'administration publique</i> »	En octobre 2015	N-1 : 18 000 € N-2 : 18 000 €	1 600 €	6 000 € co financeurs : AMU : 4 400 €	1 000 € soit 16,7 % du budget prévisionnel	

Le CRA, Centre de Recherches Administratives	- Soutien au fonctionnement du CRA, Centre de Recherches Administratives et réalisation de trois études sur des thèmes d'intérêt commun, <i>l'allotissement dans le nouveau code de la commande publique, les nouveaux marchés négociés et les avenants dans l'ordonnance 2015</i>	Année universitaire 2015/2016	N-1 : 18 000 € N-2 : 18 000 €	16 000 €	107 902 € co financeurs : Commune de Marseille : 30 000 € MESR: 21 170 € Droits d'inscription : 24 000 € AMU: 36 770 € Ressources propres : 11 232 €	6 000 € + 10 000 € soit 14, 8 % du budget prévisionnel	Université d'Aix-Marseille
Secteur Droit et Sciences Politiques							
N° GU 2015.01443							
	- Soutien au fonctionnement du DU <i>Management et Achat Public</i> et formation de cinq agents de la Communauté du Pays d'Aix ou des villes membres audit diplôme, dans le cadre de la formation continue, année universitaire 2015/2016						
	- 1 ^{ère} année d'exécution de la convention triennale de partenariat, sur le campus aixois						Université d'Aix-Marseille
La délégation au Partenariat avec le Monde des Entreprises	Aide à l'organisation, dans le cadre de <i>la Semaine AMU</i> Entreprises, d'ateliers, de tables rondes, d'animations et prestations artistiques sur le thème « <i>recherche, innovation et compétitivité au cœur du numérique</i> », sur les campus aixois	Le 5 novembre 2015	N-1 : 0 € N-2 : 0 €	7 000 €	24 950 € co financeurs : CD 13 : 5 000 € AMU : 12 950 €	5 000 € soit 22, 8 % du budget prévisionnel	
N° GU 2015.01419							

L'IUAR, Institut d'Urbanisme et d'Aménagement Régional Secteur Droit et Sciences Politiques N° GU 2015.01444	- Aide à la mise en place de trois ateliers de recherche sur des thèmes d'intérêt commun concernant la commune de Simiane-Collongue « <i>aménager la zone d'activité du Safre</i> », pour la commune de Coudoux « <i>quel projet pour les quartiers d'habitat de Coudoux ?</i> » et pour la commune de Gardanne « <i>la reconquête du centre-ville de Gardanne</i> », année universitaire 2015/2016 - 1 ^{ère} année d'exécution de la convention triennale de partenariat, sur le campus aixois	Année universitaire 2015/2016	N-1 : 7 000 € N-2 : 10 500 €	10 500 €	33 800 € co financeurs : AMU : 23 300 €	10 500 € à raison de 3 500 €/atelier soit 31, 1 % du budget prévisionnel
Le Magistère JCO, Journalisme et Communication des Organisations N° GU 2015.01428	- Aide à la mise en place d'un atelier étudiant, stage <i>Mission Synergie</i> - Attribution d'un prix communautaire directement à l'étudiant major de promotion du Magistère <i>Journalisme et Communication des Organisations</i> - 1 ^{ère} année d'exécution de la convention triennale de partenariat	Année universitaire 2015/2016	N-1 : 3 000 € + 250 € (prix) N-2 : 3 000 € + 250 € (prix)	3 000 €	69 166 € co financeurs : Taxe apprentissage : 10 000 € Droits d'inscription : 56 166 €	3 000 € soit 4, 4 % du budget prévisionnel + 500 € prix au major de promotion du Magistère
Le laboratoire PSYCLE, PSYchologie de la Connaissance du Langage de l'Emotion Secteur Arts, Lettres, Langues et Sciences Humaines N° GU 2015.01372	Aide à l'organisation du colloque international sur le thème « <i>ergonomie et pluridisciplinarité</i> », sur le campus aixois	Du 8 au 10 juillet 2015	N-1 : 0 € N-2 : 0 €	3 000 €	23 150 € co financeurs : CD 13 : 4 000 € CNRS : 1 000 € Droits d'inscription : 11 150 € AMU : 4 000 €	3 000 € soit 12, 9 % du budget prévisionnel

Le laboratoire Théorie du Droit	Aide à l'organisation du colloque international sur le thème « <i>le désaccord en droit : nouveaux regards sur l'argumentation en droit</i> », sur le campus aixois	Du 5 au 6 novembre 2015	N-1 : 0 € N-2 : 0 €	2 000 €	4 798 € co financeurs : AMU : 2 798 €	1 000 € soit 20,8 % du budget prévisionnel	
Total Université d'Aix-Marseille : 57 300 €							
Le CEREGE, Centre de Recherche et d'Enseignement de Géosciences de l'Environnement	Aide à l'organisation d'animations, d'ateliers, de conférences, de visites de laboratoires et parcours découverte, mis en place dans le cadre de la manifestation nationale La Fête de la Science, sur le thème « <i>la fête de la science de l'Arbois</i> », sur le site de l'Arbois	Le 8 octobre 2015	N-1 : 5 000 € N-2 : 5 000 €	0 €	14 500 € co financeurs CNRS : 8 500 €	5 000 € soit 34,5 % du budget prévisionnel	CNRS ; Délégation Provence-Corse
Le LPL, Laboratoire Parole et Langage	Aide à l'organisation du 25 ^{ème} colloque international sur le thème « <i>la recherche sur l'acquisition des langues étrangères et ses implications pour les sciences du langage</i> », sur le campus aixois	Du 26 au 29 août 2015	N-1 : 3 500 € N-2 : 1 200 €	6 000 €	46 000 € co financeurs : Droits d'inscription : 40 000 €	5 000 € soit 10,9 % du budget prévisionnel	
Total CNRS, Délégation Provence-Corse : 10 000 €							

Attributions de prix communautaires directement aux étudiants méritants désignés par l'Université d'Aix-Marseille, dans le cadre de conventions triennales de partenariat, année universitaire 2015/2016	montants
à l'étudiant major de promotion du Master professionnel <i>Droits et Métiers de l'Urbanisme et de l'Immobilier</i> , CEJU/LIEU	500 €
à l'étudiant major de promotion du Magistère <i>Journalisme et Communication des Organisations</i> , JCO	500 €
Total attributions de prix communautaires aux étudiants récipiendaires : 1 000 €	

CD 13 : Conseil Départemental des Bouches du-Rhône

CR PACA : Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur

MESR : Ministère Enseignement Supérieur et Recherche

AMU : Aix-Marseille Université



**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
LA COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION DU PAYS D'AIX
ET
AIX-MARSEILLE UNIVERSITE**

RELATIVE AU LABORATOIRE INTERDISCIPLINAIRE EN URBANISME

Entre

Aix Marseille Université - AMU

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

N° Siret : 130 015 332 00013, code APE 8542Z, dont le siège est situé 58, boulevard Charles Livon, 13284 Marseille Cedex 7, représentée par son Président Monsieur Yvon BERLAND, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration de l'Université du 23 avril 2013.

Ci-après désignée par « **l'Université** »

Agissant au nom et pour le compte de l'UFR de Droit et de Science Politique d'Aix-Marseille Université,

Représentée par son Doyen, Monsieur Philippe BONFILS, et plus particulièrement, pour l'Institut d'Urbanisme et d'Aménagement Régional (IUAR) et en particulier pour le compte du Laboratoire Interdisciplinaire En Urbanisme (LIEU EA 889), représenté par son Directeur Monsieur Jérôme DUBOIS

Ci-après, désigné « **le LIEU** ».

ET

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, dont le siège est situé Hôtel de Boadès, 8 place Jeanne d'Arc, CS 40868 Aix-en-Provence Cedex 1, représentée par son Président Madame Maryse JOISSAINS MASINI
Dûment habilitée par délibération du Bureau Communautaire N°

Ci-après, désignée « **la CPA** »

La CPA et l'Université étant ci-après désignées individuellement ou collectivement par la ou les « **Parties** »

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La présente convention de partenariat (ci-après désignée par « la CONVENTION »), relative au Laboratoire Interdisciplinaire En Urbanisme, LIEU, est établie en vue de valoriser les travaux des équipes universitaires et de recherche, et notamment afin de promouvoir les formations universitaires et de recherche du LIEU ainsi que les travaux étudiants.

Article 1 – Objet de la CONVENTION

Les Parties s'engagent à mettre en place un partenariat sur des thèmes entrant dans leurs domaines de compétence respectifs. Ce partenariat s'inscrit notamment dans le cadre du programme de recherche du LIEU et des enseignements délivrés dans les formations dont l'IUAR est le support pédagogique.

Article 2 – Modalités du partenariat

Ce partenariat se traduit par différentes initiatives ou actions communes à savoir :

- l'animation et le suivi d'un projet de recherche appliquée ;
- l'organisation de séminaires ou de journées d'étude ;
- l'attribution d'un prix au major du master professionnel *droit et métiers de l'urbanisme* ;
- l'accueil de stagiaires au sein de la CPA.

Article 3 – Déroulement du projet de recherche appliquée

Le projet de recherche appliquée (ci-après le « Projet ») se situe dans le 4^e semestre du master professionnel *droit et métiers de l'urbanisme*. Il a pour finalité d'associer la dimension théorique des enseignements, les méthodes de recherche appliquée et la pratique de projets locaux.

Le thème du Projet est déterminé chaque année après discussion entre les Parties. Cette étude est réalisée par groupe de quatre ou cinq étudiants qui travaillent dans les locaux de l'Université sous la direction de l'équipe pédagogique et sur site en liaison avec les référents des services de la CPA.

Article 4 – Valorisation du projet de recherche appliquée

Un exemplaire des résultats du Projet est remis à la CPA. Ce document pourra être valorisé librement par chacune des Parties. Par ailleurs, une journée d'étude clôturant le Projet est organisée conjointement.

La CPA apporte au Projet une contribution financière sur une base annuelle de cinq mille euros (5000 €), sur service fait sous réserve des disponibilités financières de la CPA et du vote délibérant du Bureau Communautaire.

Article 5 – Prix CPA au major du master professionnel *droit et métiers de l'urbanisme*

Il est institué, dans le cadre de l'IUAR, un prix de la Communauté **d'Agglomération** du Pays d'Aix décerné au major du master professionnel *droit et métiers de l'urbanisme* sur la base annuelle de cinq cents euros (500 €), sous réserve des disponibilités financières de la CPA et du vote délibérant du Bureau Communautaire. Ce prix est remis, à la fin de chaque année universitaire, à l'occasion d'une cérémonie publique associant les Parties à la présente CONVENTION.

Article 6 – Stages

La CPA accueille en stage des étudiants des formations dont l'IUAR assure le support pédagogique. Ce stage donne lieu à un rapport dont un exemplaire est remis, sur support papier et DVD, par l'étudiant stagiaire au responsable du service de la CPA qui l'a accueilli.

Article 7 – Evaluation de l'action

Une évaluation annuelle du dispositif est organisée en commun et donne lieu à un compte-rendu remis à chacune des Parties.

Article 8 – Autres formes de partenariat

Les Parties peuvent, d'un commun accord et par avenant à la présente CONVENTION, déterminer d'autres formes de partenariats.

Article 9 – Dispositions financières

Les sommes attribuées par la CPA pour le projet de recherche appliquée et la journée d'étude de restitution des travaux étudiants seront versées sur le compte ouvert au nom de Monsieur l'Agent Comptable de l'AMU, Université d'Aix Marseille, Jardin du Pharo, 58 Bd Charles Livon, 13284 MARSEILLE Cedex 07 sur le compte :

Trésor Public Marseille

Code Banque : 10071

Code Guichet : 13000

N° de compte : 00001020067

Le prix de cinq cents euros (500€) visé à l'article 5 ci-dessus sera mandaté directement sur le compte bancaire du bénéficiaire désigné par l'IUAR.

Article 10 – Résiliation

La présente CONVENTION peut être résiliée de plein droit et à tout moment, sur l'initiative de l'une ou l'autre des Parties, après envoi d'un courrier en recommandé avec accusé de réception avec préavis de trois (3) mois.

La résiliation ne saurait préjudicier aux formations en cours.

Article 11 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les Parties font élection de domicile

- la CPA en ses bureaux

Hôtel de Boadès

8, place de Jeanne d'Arc

CS 40868

13 626 Aix en Provence Cedex 1

L'Université d'Aix Marseille pour le LIEU en ses bureaux

Institut d'Urbanisme et d'Aménagement Régional

3, avenue Robert Schuman

13628 Aix en Provence Cedex 1

Article 12 – Durée

La présente CONVENTION est conclue pour une période de trois (3) ans à compter de sa signature, dans le principe de l'annualité budgétaire.

Article 13 – Litige

Pour tout litige issu de l'interprétation ou de l'application des clauses de la présente CONVENTION, les Parties s'obligent à rechercher par priorité une résolution amiable et conviennent qu'à défaut d'accord, seul le Tribunal Administratif compétente sera saisi.

Fait à Aix-en-Provence, le

En 4 exemplaires originaux

Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Pays d'Aix

Le Président d'Aix-Marseille
Université (A.M.U.)

Maryse JOISSAINS MASINI

Yvon BERLAND

dûment habilité par délibération
du Bureau Communautaire

dûment habilité par délibération du
23 avril 2013

N°

Pour le LIEU
Visa du Directeur

Pour l'UFR Droit et Science Politique
Visa du doyen

Jérôme DUBOIS

Philippe BONFILS

**CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT
ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AIX
ET
AIX-MARSEILLE UNIVERSITE
RELATIVE AU CENTRE DE RECHERCHES ADMINISTRATIVES**

Entre

AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
N° Siret : 130 015 332 00013, code APE 8542Z, dont le siège est situé
58, boulevard Charles Livon, 13284 Marseille Cedex 7, représentée par son
Président Monsieur Yvon BERLAND,
Dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration de l'Université du
23 avril 2013

Ci-après désignée par « **l'Université** »

Agissant au nom et pour le compte de l'UFR de Droit et de Science Politique
d'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE, représentée par son Doyen, Philippe BONFILS,
et plus particulièrement, pour le Centre de Recherches administratives,
représenté par son Directeur Monsieur Florian LINDITCH,

Ci-après, désigné « **le CRA** »

Et

Agissant au nom et pour le compte du Service Universitaire de Formation tout
au long de la vie (SUFA), représenté par son directeur, Monsieur Roland KAZAN,

Ci-après, désigné « **le SUFA** »

La Communauté du Pays d'Aix, désignée sous le terme « **la CPA** », dont le siège est situé à l'Hôtel Boadès 8 place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence cedex 1 représentée par son Président, Madame Maryse JOISSAINS MASINI,

Dûment habilitée aux présentes, par délibération du Bureau Communautaire N°.....

Ci-après, désignée « **la CPA** »

La CPA et l'Université étant ci-après désignées individuellement ou collectivement par la ou les « **Parties** »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Faisant suite à la demande d'AMU, AIX-MARSEILLE UNIVERSITE, d'apporter de modifications substantielles à la convention triennale de partenariat en cours signée le 26 novembre 2013 entre la CPA et AMU il a été procédé à la résiliation de ladite convention d'un commun accord par courrier d'AMU du 2 juillet 2015 accepté par la CPA par courrier du 27 juillet 2015.

Les modifications substantielles précitées, proposées par AMU, renforcent les liens de partenariat entre AMU et la CPA, sans modifier le soutien financier communautaire ni autres dispositions et donnent lieu à la concrétisation d'une nouvelle convention.

Ces modifications consistent en :

- l'augmentation du nombre d'études réalisées d'un commun accord sur des thèmes d'intérêts communs, de trois à cinq études par an au lieu de deux à cinq
- le suivi personnalisé des agents communautaires ou des villes membres inscrits au DU Management et Achat Public dans le cadre de la formation continue
- l'orientation des sujets de mémoire de ces agents inscrits dans le cadre de ce Diplôme Universitaire

La présente convention, ci-après désignée par les termes la CONVENTION, valide ces nouvelles dispositions.

Article 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

Les parties à la présente CONVENTION engagent dans le cadre dudit conventionnement un partenariat participant de leurs domaines de compétences et centres d'intérêt.

Ce partenariat s'exprime au moyen d'une démarche d'études et de recherches d'intérêt communs, initiée entre les services de la CPA et le CRA.

Il s'exprime également par l'accompagnement de la création d'un diplôme universitaire (D.U.) intitulé « Management et achat public » au sein de la Faculté de droit et de science politique d'Aix-en-Provence.

Article 2 : MODALITÉS DU PARTENARIAT

Ce partenariat se traduit par les actions qui suivent :

1 - en ce qui concerne les études et les recherches d'intérêt commun :

Le CRA a développé une compétence et une expertise universitaire en matière de droit public local. Il poursuit une démarche de recherche dans le cadre des enseignements délivrés au sein des formations dont il est le support pédagogique et de recherche.

Les services de la communauté d'Agglomération du Pays d'Aix sont confrontés à des problématiques juridiques de droit public local et conduisent à ce titre des études afférentes à ces matières dans les domaines notamment de l'intercommunalité, de la commande publique et des montages contractuels complexes. Ces études sont coordonnées au sein des services à vocation juridique de la Communauté.

Le CRA et les services communautaires à vocation juridique constituent les partenaires du présent conventionnement.

Les parties entendent poursuivre, au titre du présent partenariat, des études et des recherches d'intérêt commun.

Il est projeté d'arrêter de trois à cinq le nombre d'études conduites dans ce cadre. Leur nombre, leur nature et leurs modalités sont définis d'un commun accord entre les partenaires.

Ces études seront immédiatement transmises au service des marchés de la CPA, pour information, application et diffusion aux différents services communautaires concernés ou services des villes membres,

2 - En ce qui concerne le D.U. Management et achat public :

Le CRA constitue le support de recherche d'un D.U. intervenant sur le management et l'achat public.

Les problématiques appréhendées dans le cadre de cette formation constituent un enjeu majeur d'administration publique auquel sont confrontés les collectivités territoriales et établissements publics.

Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sont pour leur part, conscients de la nécessité de former leurs personnels dirigeants et d'encadrement à ces problématiques.

Cette formation nouvelle dont la durée (14 jours sur 2 années universitaires) et le contenu apparaissent particulièrement adaptés aux exigences de l'action locale. La formation est, par ailleurs, ouverte aux agents publics dans le cadre de la formation continue. Le soutien à cette formation présente un intérêt pour la CPA.

L'Université assurera la mise en place d'un suivi personnalisé de rédaction de mémoire de fin de DU Management et Achat Public pour les agents communautaires ou des villes membres inscrits en formation continue dans le cadre de la CONVENTION.

L'Université assurera l'orientation systématique des sujets de mémoire des agents communautaire ou des villes membres inscrits au DU Management et Achat Public susvisés vers une valorisation-retour d'expérience dans le domaine de l'achat public, avec mise en œuvre de proposition de méthodes de travail plus efficaces,

Article 3 : VALORISATION DES ACTIONS CONDUITES ET SOUTIEN À LA FORMATION DIPLÔMANTE

1 - En ce qui concerne les études d'intérêts communs :

Chaque étude ou document finalisé au terme des recherches d'intérêt commun, pourra être valorisé par chacune des parties. La publication scientifique sera privilégiée en tant que de besoin.

La CPA apporte au titre du présent partenariat une contribution financière annuelle au fonctionnement du CRA d'un montant de 6 000 € sous réserve des disponibilités financières de la CPA.

Par ailleurs, des journées d'étude pourront être organisées conjointement entre la CPA et le CRA sur les questions de droit public local d'intérêt commun.

2 - En ce qui concerne le D.U. Management et achat public :

Afin d'assurer la pérennité de cette formation et son ouverture aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dans le cadre de la formation continue, la CPA apporte au titre du présent partenariat au CRA une contribution financière d'un montant annuel de 10 000 € sous réserve des disponibilités financières de la CPA.

Au bénéfice de la contribution au fonctionnement de cette formation permise par la CPA, l'Université Aix-Marseille (AMU) s'oblige à accueillir en formation par année d'étude et pour la durée de la présente convention, jusqu'à 5 agents de la CPA ou des villes membres dans le cadre de leur formation continue. La participation de ces agents publics aux enseignements sera sanctionnée par l'obtention du D.U. Management et achat public, sous réserve de leur assiduité et de leurs résultats à l'examen.

D'un commun accord entre les Parties, cette formation continue est ouverte aux agents des communes membres de la Communauté du Pays d'Aix, sous les mêmes conditions qu'évoquées à l'alinéa précédent et sous réserve de la signature de la convention de formation professionnelle par les communes concernées par la formation de leurs agents au D.U. Management et Achat Public.

Article 4 : STAGES

La CPA accueille en stage des apprenants en formation continue dans des formations dont le CRA assure le support pédagogique.

Ce stage donne lieu à un rapport dont un exemplaire est remis par l'étudiant stagiaire au responsable du service de la CPA qui l'a accueilli.

Article 5 : ÉVALUATION DE L'ACTION

Une évaluation annuelle du dispositif est organisée en commun et donne lieu à un bilan moral et financier des actions entreprises.

Article 6 : AUTRES FORMES DE PARTENARIAT

Les parties peuvent d'un commun accord et par avenant à la présente CONVENTION déterminer d'autres formes de partenariat.

Article 7 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

La demande de subvention pour le bon fonctionnement des études et recherches d'intérêt commun, pour la formation au D.U. et l'organisation de journées d'études sera transmise à la CPA, en une fois, avant le 31 mars de chaque année.

Elle donnera lieu à la constitution d'un dossier unique.

Les sommes attribuées par la CPA seront versées en début d'année civile sur service fait à :

l'Agent Comptable de l'AMU, Université d'Aix-Marseille, Jardin du Pharo, 58 Bd Charles Livon, 13284 MARSEILLE Cedex 07 sur le compte :

Trésor Public Marseille

Code Banque : 10071

Code Guichet : 13000

N° de compte : 00001020067

Article 8 : RÉSILIATION

La CONVENTION peut être résiliée de plein droit et à tout moment, sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties, après envoi d'un courrier en recommandé avec accusé de réception après préavis de six mois, avant le 31 décembre. La résiliation ne saurait préjudicier aux formations en cours d'année universitaire.

Article 9 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les Parties font élection de domicile :

- la CPA en ses bureaux, Hôtel de Boadès, 8 place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13126 Aix-en-Provence cedex 1
- AIX-MARSEILLE UNIVERSITE en ses bureaux, Jardin du Pharo, 58, boulevard Charles Livon, 13284 Marseille Cedex 7

Article 10 : DURÉE

La présente CONVENTION est convenue pour une période de trois ans et prendra effet à compter de sa signature, dans le principe de l'annualité budgétaire.

Article 11 : LITIGE

Pour tout litige issu de l'interprétation ou de l'application des clauses de la présente CONVENTION, les Parties s'obligent à rechercher par priorité une résolution amiable et conviennent qu'à défaut d'accord, sera saisi le Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Fait à Marseille, le

En 4 exemplaires originaux

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix Maryse JOISSAINS MASINI dûment habilité par délibération du Bureau Communautaire N°..... Pour le Service Universitaire de Formation tout Au long de la vie (SUFA) Visa du Directeur Roland KAZAN	Le Président d'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE Yvon BERLAND dûment habilité par délibération du CA du 23 avril 2013 Pour l'UFR Droit et Science politique Visa du Doyen Philippe BONFILS
--	---

**CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT
ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AIX
ET
AIX-MARSEILLE UNIVERSITE**

**RELATIVE au Magistère « Journalisme et Communication des Organisations »
(J.C.O.)**

Entre

AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
N° Siret : 130 015 332 00013, code APE 8542Z, dont le siège est situé
58, boulevard Charles Livon, 13284 Marseille Cedex 7, représentée par son
Président Monsieur Yvon BERLAND,
Dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration de l'Université du
23 avril 2013

Ci-après désignée par « **l'Université** »

Agissant au nom et pour le compte de l'UFR de Droit et de Science Politique
d'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE, représentée par son Doyen, Monsieur Philippe
BONFILS, et plus particulièrement, pour le Magistère « Journalisme et
Communication des Organisations » (J.C.O.), représenté par son Directeur
Monsieur Jean-Yves NAUDET,

et

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, désignée sous le terme « **la CPA** », dont le siège est situé à l'Hôtel de Boadès, 8 place Jeanne d'Arc, CS
40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1 représentée par son Président,
Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Dûment habilitée aux présentes, par délibération du Bureau Communautaire
N°

Ci-après, désignée « **la CPA** »

La CPA et l'Université étant ci-après désignées individuellement ou collectivement par la ou les « **Parties** »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PRÉAMBULE

Par convention triennale signée le 26 novembre 2013, la CPA et l'Université ont formalisé des relations de partenariat afin de promouvoir la formation du Magistère « JCO », Journalisme et Communication des Organisations, par la mise en place d'un atelier de recherche étudiants *Mission Synergie* et de valoriser les travaux de recherche étudiants par l'attribution d'un prix communautaire au major de promotion du Magistère.

Après deux années d'exécution, l'Université a proposé de consolider ce partenariat en encourageant et récompensant les travaux de recherche étudiants par une majoration du montant du prix communautaire, de 250 € à 500 €, montant habituellement attribué par la CPA pour les majors de promotion de Master ou Magistère.

Cette modification étant substantielle, les Parties ont résilié d'un commun accord la convention susvisée, par courrier du 30 juin 2015 et ont convenu de finaliser une nouvelle convention prenant en compte cette modification.

La présente convention, ci-après désignée par « **la CONVENTION** », détermine les engagements réciproques et moyens respectifs des Parties de ce partenariat.

Article 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

Compte tenu de l'intérêt communautaire pour la formation de journalistes économiques en pays d'Aix, la CPA entend soutenir le fonctionnement et promouvoir le Magistère « JCO », porté par la Faculté de Droit et de Science Politique (FDSP) d'Aix-Marseille Université.

Cette formation sur trois ans, à partir de bac +2, au support pédagogique assuré par la FDSP, est à vocation professionnelle et facilite une bonne insertion sur le marché de l'emploi. Une part des enseignements est proposée par des intervenants professionnels issus des secteurs de l'entreprise en

général et de l'information en particulier. Le magistère JCO est ponctué, de plus, par de nombreux stages et projets de recherche réguliers en situation.

Article 2: ATELIERS ET STAGES ETUDIANTS

2.1 Principe

Par ailleurs, chaque année, la CPA et la FDSP conviennent de mettre en place un atelier d'étudiants inscrits en Magistère « JCO ». Cet atelier vise à mettre les étudiants en situation professionnelle sur des enjeux concrets intéressant la CPA, tels que la communication interne ou externe, les transports, l'habitation, l'emploi, le développement économique, sport, culture...

Chaque année, la CPA accueillera en stage, en fonction de ses besoins et de ses disponibilités des étudiants en Magistère.

Des projets de recherche en communication seront réalisés par des étudiants inscrits en Magistère « JCO », soit à l'occasion de stages individuels de 1 à 6 mois, soit à l'occasion de missions synergie communication en groupe de 2 ou 3 étudiants organisées chaque semestre.

2.2 Modalités d'exécution et de réalisation

A chaque rentrée universitaire, les parties conviennent d'organiser un atelier et des stages étudiants du Magistère « JCO » à l'occasion de missions synergie communication organisées chaque semestre dans le cadre de leur cursus. Cet atelier est défini entre les services de la CPA et l'équipe pédagogique de la FDSP. Ils se déroulent durant chaque année universitaire.

Cet atelier est composé d'au moins deux étudiants qui travaillent dans les locaux de la FDSP sous la direction de l'équipe pédagogique et en relation étroite avec les services concernés de la CPA.

2.3 Accompagnement commun des étudiants

Les différents services de la CPA s'engagent à recevoir les étudiants et à les guider, en fonction de leur disponibilité, dans leur travail.

L'équipe pédagogique de la FDSP, et en particulier les enseignants du Magistère « JCO », s'engagent à assurer le suivi et l'encadrement des équipes d'étudiants chaque semaine. Ils veillent, en particulier, à la progression du travail et à la qualité du rendu définitif.

2.4 Transmission des données

Pour cet atelier et ces stages effectués, un exemplaire du rapport définitif, version papier et informatique, est remis à la CPA. Ce document pourra être librement valorisé par chacune des parties.

Une journée de restitution et d'échange est organisée chaque année, à la fin de l'atelier, dans les locaux de la FDSP, en présence des services concernés.

2.5 Evaluation

Chaque année, une séance de travail permet l'évaluation de l'atelier réalisé et de définir conjointement le sujet de l'atelier et des stages de l'année universitaire à venir.

La FDSP transmettra, par ailleurs, un bilan moral et financier annuel de l'atelier financé.

Article 3: ATTRIBUTION D'UN PRIX DE LA CPA

Afin de récompenser les travaux de recherche les plus méritants, il est institué un prix décerné au major de la promotion annuelle du Magistère « JCO », sur la base annuelle de 500€, sous réserve des disponibilités financières de la CPA et du vote délibérant du Bureau de Communauté.

Ce prix est remis, à l'issue de chaque année universitaire, à l'occasion d'une cérémonie publique, associant les parties à la présente convention.

Article 4: DISPOSITIONS FINANCIÈRES

La demande de subvention pour l'atelier et l'attribution de prix seront transmises à la CPA en une fois, avant le 31 mars de chaque année.

Elle donnera lieu à la constitution d'un dossier unique.

En raison des frais inhérents à ce partenariat, frais de déplacement, d'intégration au site Internet, de reproduction des rendus ..., la CPA apportera pour cet atelier une contribution financière sur la base annuelle de 3.000€ par an et un prix sur la base annuelle de 500€ au major de la promotion du Magistère « JCO », sous réserve des disponibilités de la CPA.

Les sommes attribuées par la CPA seront versées sur service fait à :
l'Agent Comptable de l'AMU, Université d'Aix-Marseille, Jardin du Pharo, 58 Bd
Charles Livon, 13284 MARSEILLE Cedex 07 sur le compte :

Trésor Public Marseille
Code Banque : 10071
Code Guichet : 13000
N° de compte : 00001020067

Article 5: DUREE

La convention est conclue pour une durée de trois ans et prendra effet à compter de sa signature, dans le principe de l'annualité budgétaire.

Article 6: RESILIATION

La CONVENTION peut être résiliée de plein droit et à tout moment, sur l'initiative de l'une ou l'autre des Parties, après envoi d'un courrier en recommandé avec accusé de réception après préavis de trois mois, avant le 31 mars. La résiliation ne saurait préjudicier aux formations en cours d'année universitaire.

Article 7: CONTESTATIONS, LITIGES

Pour tout litige issu de l'interprétation ou de l'application des clauses de la présente CONVENTION les Parties s'obligent à rechercher par priorité une résolution amiable et conviennent qu'à défaut d'accord, sera saisi le Tribunal Administratif de Marseille.

Article 8 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les Parties font élection de domicile :

- la CPA en son siège administratif, Hôtel de Boadès, 8 place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13 126 Aix-en-Provence Cedex 1
- AIX-MARSEILLE UNIVERSITE en ses bureaux, Jardin du Pharo, 58, boulevard Charles Livon, 13 284 Marseille Cedex 7

Fait à Aix-en-Provence, le

Fait à Marseille, le

En 4 exemplaires originaux

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix Maryse JOISSAINS MASINI dûment habilité par délibération du Bureau Communautaire N°	Le Président d'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE Yvon BERLAND dûment habilité par délibération du CA du 23 avril 2013 Pour l'UFR Droit et Science Politique Visa du doyen Philippe BONFILS
--	---

CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT
ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AIX
ET
AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

RELATIVE L'INSTITUT UNIVERSITAIRE D'AMENAGEMENT REGIONAL

Entre

AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
N° Siret : 130 015 332 00013, code APE 8542Z, dont le siège est
situé 58, boulevard Charles Livon, 13284 Marseille Cedex 7,
représentée par son Président Monsieur Yvon BERLAND,
Dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration de
l'Université du 23 avril 2013

Ci-après désignée par « l'Université »

Agissant au nom et pour le compte de l'UFR de Droit et de Science
Politique d'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE, représentée par son Doyen,
Monsieur Philippe BONFILS, et plus particulièrement, pour l'Institut
Universitaire d'Aménagement Régional (IUAR) représenté par sa
Directrice Madame Brigitte BERTONCELLO,

et

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, dont le siège est situé à
l'Hôtel de Boadès, 8 place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix-en-
Provence Cedex 1, représentée par son Président, Madame Maryse
JOISSAINS MASINI,
Dûment habilitée aux présentes, par délibération du Bureau
Communautaire N°

Ci-après, désignée « la CPA

La CPA et l'Université étant ci-après désignées individuellement ou collectivement par la ou les « Parties »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PRÉAMBULE

Faisant suite à la demande de l'Université d'apporter des modifications substantielles à la convention triennale de partenariat en cours signée le 26 novembre 2013 entre l'IUAR et la CPA, il a été procédé à la résiliation de ladite convention d'un commun accord par courrier de l'Université du 7 juillet 2015 acceptée par la CPA par courrier du 27 juillet 2015.

Les modifications substantielles précitées portent sur la seule actualisation des spécialités du Master 2 « urbanisme et aménagement » sans modifier le financement communautaire ni autres dispositions et donnent lieu à la concrétisation d'une nouvelle convention.

L'Université et la CPA conviennent de confier aux étudiants de ce Master 2 la réalisation de trois thèmes de recherche par an sur des thèmes d'intérêts communs dans le cadre d'ateliers universitaires.

Ce master qui comprenait initialement 4 spécialités dans la convention de 2013 n'en concerne plus que deux « Habitat, Politique de la ville et Renouvellement urbain » et « Urbanisme durable, Projet et Action opérationnelle ». La spécialité « Paysage et aménagement » n'est pas concernée par cette convention et la spécialité « Design urbain » a été fermée.

La présente convention ci-après désignée par les termes « la CONVENTION » prend en compte ces modifications de spécialités et détermine les conditions d'un partenariat entre les parties dans le cadre des enseignements délivrés dans les formations dont l'IUAR est le support pédagogique.

Article 1: OBJET DE LA CONVENTION

Chaque année, la CPA et l'IUAR conviennent de mettre en place au maximum trois ateliers d'étudiants inscrits en deuxième année du Master « urbanisme et aménagement ». Ces ateliers visent à mettre les étudiants en situation professionnelle sur des enjeux concrets intéressant la CPA.

Pour ce faire, les parties s'engagent à se concerter et à mettre en commun des

moyens nécessaires.

Article 2: MODALITES D'EXECUTION ET DE REALISATION

A chaque rentrée universitaire, les parties conviennent d'organiser au maximum trois ateliers d'étudiants du Master « urbanisme et aménagement » dans les deux spécialités « Urbanisme durable, Projet et Action opérationnelle » et « Habitat, Politique de la Ville et Renouvellement urbain ». Ces ateliers sont définis entre les services de la CPA, les communes membres concernées par les ateliers et l'équipe pédagogique de l'IUAR. Ils se déroulent durant chaque année universitaire.

Chaque atelier est composé d'au moins quatre étudiants qui travaillent dans les locaux de l'IUAR sous la direction de l'équipe pédagogique et en relation étroite avec les services concernés de la CPA et des communes membres concernées par les ateliers.

Article 3: ACCOMPAGNEMENT COMMUN DES ETUDIANTS

Les différents services de la CPA, ainsi que les communes membres concernées par les ateliers, s'engagent à recevoir les étudiants et à les guider, en fonction de leur disponibilité, dans leur travail.

L'équipe pédagogique de l'IUAR, et en particulier les enseignants du Master « urbanisme et aménagement » s'engagent à assurer le suivi et l'encadrement des équipes d'étudiants chaque semaine. Ils veillent, en particulier, à la progression du travail et à la qualité du rendu définitif.

Article 4: TRANSMISSION DES DONNEES

Pour chacun des trois ateliers, un exemplaire du rapport définitif, version papier et informatique est remis à la CPA ainsi qu'aux communes impliquées. Ce document pourra être librement valorisé par chacune des parties.

Une journée de restitution et d'échange est organisée chaque année, à la fin de l'atelier, dans les locaux de l'IUAR, en présence des services concernés.

Article 5: EVALUATION

Chaque année, une séance de travail permet l'évaluation des différents ateliers réalisés et de définir conjointement le sujet de l'atelier et stages de l'année universitaire à venir.

L'IUAR transmettra, par ailleurs, un bilan moral et financier annuel de chaque atelier financé.

Article 6: DISPOSITIONS FINANCIÈRES

La demande de subvention sera transmise à la CPA en une fois, si possible avant le 31 mars de chaque année.

Elle donnera lieu à la constitution d'un dossier unique.

En raison des frais inhérents à ce partenariat, frais de déplacement, d'intégration au site Internet, de reproduction des rendus ..., la CPA apportera pour chaque atelier une contribution financière sur la base annuelle de 3.500€, sous réserve des disponibilités de la CPA.

Les sommes attribuées par la CPA seront versées, sur service fait, à l'Agent Comptable de l'AMU, Université d'Aix-Marseille, Jardin du Pharo, 58 Bd Charles Livon, 13284 MARSEILLE Cedex 07 sur le compte :

Trésor Public Marseille
Code Banque : 10071
Code Guichet : 13000
N° de compte : 00001020067

Article 7: STAGES

Chaque année, la CPA pourra accueillir en stage, en fonction de ses besoins et de ses disponibilités, des étudiants du Master « urbanisme et aménagement ».

Article 8: DUREE

La convention est conclue pour une durée de trois ans et prendra effet à compter de sa signature, dans le principe de l'annualité budgétaire.

Article 9: RESILIATION

La CONVENTION peut être résiliée de plein droit et à tout moment, sur l'initiative de l'une ou l'autre des Parties, après envoi d'un courrier en recommandé avec accusé de réception après préavis de trois mois, avant le 31 mars. La résiliation ne saurait préjudicier aux formations en cours d'année universitaire.

Article 10: CONTESTATIONS, LITIGES

Pour tout litige issu de l'interprétation ou de l'application des clauses

de la présente CONVENTION les Parties s'obligent à rechercher par priorité une résolution amiable et conviennent qu'à défaut d'accord, sera saisi le Tribunal Administratif de Marseille.

Article 11 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les Parties font élection de domicile :

- la CPA en son siège administratif Hôtel de Boadès, 8 place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13 126 Aix-en-Provence Cedex 1
- AIX-MARSEILLE UNIVERSITE en ses bureaux, Jardin du Pharo, 58, boulevard Charles Livon, 13 284 Marseille Cedex 7

Fait à Aix-en-Provence, le

Fait à Marseille, le

En 4 exemplaires originaux

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix Maryse JOISSAINS MASINI dûment habilité par délibération du Bureau Communautaire N°	Le Président d'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE Yvon BERLAND dûment habilité par délibération du CA du 23 avril 2013 Pour l'UFR Droit et Science Politique Visa du Doyen Philippe BONFILS
---	---

2015_B445

OBJET : Développement économique et emploi - Enseignement supérieur et recherche - Aides aux organismes publics – Attributions de subventions de fonctionnement

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014 modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



29 SEP. 2015